DÉCISION (UE) 2023/1915 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 10 mai 2023

sur la clôture des comptes de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2021

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Autorité européenne des marchés financiers relatifs à l'exercice 2021,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2021, accompagné des réponses des agences ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2021 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 28 février 2023 sur la décharge à donner à l'Autorité pour l'exécution du budget pour l'exercice 2021 (06248/2023 — C9-0097/2023),

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([3]), et notamment son article 70,

— vu le règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission ([4]), et notamment son article 64,

— vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([5]), et notamment son article 105,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0137/2023),

1. approuve la clôture des comptes de l'Autorité européenne des marchés financiers pour l'exercice 2021;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision à la directrice exécutive de l'Autorité européenne des marchés financiers, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Alessandro CHIOCCHETTI

([1]) JO C 412 du 27.10.2022, p. 12.
([2]) JO C 399 du 17.10.2022, p. 240.
([3]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([4]) JO L 331 du 15.12.2010, p. 84.
([5]) JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.